

Fac Similé

Facture Indiquant :

- Nom du client
- Adresse du Chantier
- Les caractéristiques et performances thermiques des menuiseries mises en œuvre (Uw)
- Le(s) montant(s) du(des) châssis TTC, hors pose et volet roulant

Les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation des parois vitrées destinés à fermer une loggia ou à construire une véranda sont exclues du crédit d'impôts.

• AMÉLIOREZ LE CONFORT DE VOTRE MAISON

La menuiserie aluminium à rupture de pont thermique associé à un double vitrage à Isolation Renforcée réduit l'effet de paroi froide et diminue les condensations.

• ECONOMIES D'ENERGIE

L'isolation vous permet de réduire les déperditions à travers les huisseries (+/-13% d'une maison individuelle). Les besoins en chauffage (+/- 35% de la consommation d'énergie en résidentiel) sont diminués et votre facture allégée (+/- 10%)

• DÉVELOPPEMENT DURABLE

La consommation d'énergie dans les logements est à l'origine de 25% des émissions de gaz à effet de serre.

• ECOLOGIE

La bauxite dont est issu l'aluminium, est abondante et naturelle. L'aluminium est recyclable à 100%.

• PLUS VALUE

- Fenêtre aluminium =
- valorisation de votre patrimoine
 - investissement longue durée

■ Confort de Vie

■ Economie d'Énergie

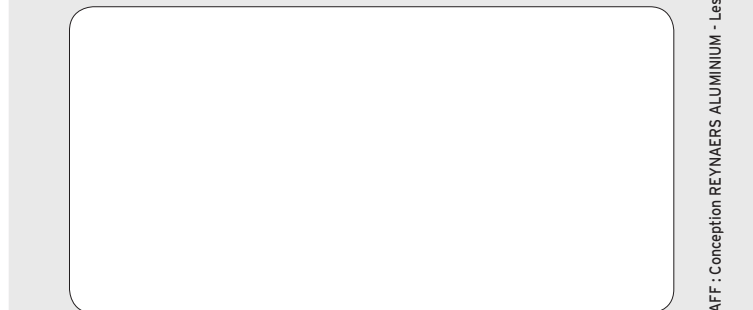
■ Développement Durable

■ Recyclable

■ Valorisation du Patrimoine

NOUS DONNONS VIE A L'ALUMINIUM

CREDIT D'IMPOT



Reynaers Aluminium
Rue Victor Cousin - 77127 LIEUSAIN
Tél 01 64 13 85 95 - Fax 01 64 13 85 96
info.france@reynaers.com - www.reynaers.fr

CHANGEMENT DE FENETRES CHEZ LES PARTICULIERS

NOUS DONNONS VIE A L'ALUMINIUM

OBR 101 AFF : Conception REYNAERS ALUMINIUM - Les caractéristiques des produits mentionnés, correspondent à une composition précise, et peuvent être modifiées sans avis préalable - Décembre 2008

Loi de Finances

(Rappel de l'Instruction Fiscale)

voir aussi : www.impots-gouv.fr

La loi de finances pour 2005 a créé un crédit d'impôts dédié au développement durable et aux économies d'énergie (arrêté du 9 février 2005).

La loi de finances pour 2006 a complété certaines mesures prévues initialement (arrêté du 12 décembre 2005).

Le crédit d'impôt n'est valable que pour votre habitation principale (sans distinction aux contribuables propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) et concerne uniquement les habitations achevées depuis plus de 2 ans.

Les caractéristiques et performances des matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres ou porte-fenêtres) doivent répondre, pour être éligibles au crédit d'impôt, à un niveau de coefficient de transmission surfacique minimal de U_w inférieur à $1.8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$.

Le coût pour l'acquisition de ces équipements*1 (hors coût de la main d'œuvre) peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 25%*2. Ces équipements doivent être fournis et installés par une seule et même entreprise (un équipement acheté en direct, même s'il est ensuite installé par une entreprise, ne donne pas droit au crédit d'impôt).

La période d'application du crédit d'impôt a commencé le 1^{er} janvier 2005 et s'étendra jusqu'au 31 décembre 2009. Le montant des dépenses pris en compte durant cette période ne peut dépasser la somme de 8000 €. pour une personne seule et de 16 000 €. pour un couple marié ou lié par un PACS (une déclaration fiscale unique). Cette somme est majorée de 400 €. par personne à charge.

*1 : pièces et fournitures destinées à constituer, une fois réunies, l'équipement.

*2 : le taux peut être porté à 40% à la double condition que les équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et que les installations soient réalisées au plus tard le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit celle de l'acquisition du logement.

Calcul du crédit d'impôt :

- Le crédit d'impôt s'applique au montant TTC de l'installation.

Démarche :

- Le remboursement n'intervient que l'année suivante où l'achat a été effectué.
- Il faut remplir dans la déclaration d'impôt sur le revenu la partie consacrée aux charges ouvrant droit au crédit d'impôt, et joindre les factures.
- La facture doit mentionner explicitement le respect du critère technique de performance relatif au matériau utilisé.

Les performances thermiques des menuiseries sont évaluées selon des dimensions conventionnelles dans le cadre des homologations (CSTB) de chaque système.

FENETRES A FRAPPE REYNAERS

Modèle TS 57

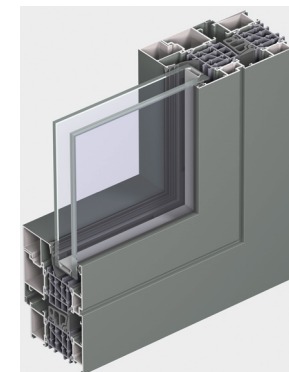


Modèle XS 50

(Ouvrant Caché)



Modèle CS 86-Hi



Fenêtre 2 Vaux : Intercalaire double vitrage de type «Warm Edge»

Ug du vitrage (W/m ² .K)	1,1	1,1	1,1
Coefficient Uw de la menuiserie (W/m ² .K)	1,8 L = 1.80 x H = 1.60	1,8 L = 1.45 x H = 1.48	1,6 L = 1.45 x H = 1.48

Porte-Fenêtres 2 Vaux : Intercalaire double vitrage de type «Warm Edge»

Ug du vitrage (W/m ² .K)	1,1	1,1	1,1
Coefficient Uw de la menuiserie (W/m ² .K)	1,8 L = 1.80 x H = 2.30	1,7 L = 1.45 x H = 2.18	1,6 L = 1.45 x H = 2.18

PORTE-FENETRE COULISSANTE REYNAERS

Porte-Fenêtres 2 Vaux : Intercalaire double vitrage de type «Warm Edge»

Ug du vitrage (W/m ² .K)	1,1
Coefficient Uw de la menuiserie (W/m ² .K)	1,8 L = 1.85 x H = 2.18

Modèle CP 50-Hi

